

LE PRÉCURSEUR



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 65 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTER, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

AVIS.

Le journal paraîtra demain jeudi, par extraordinaire, et il ne sera point publié de numéro vendredi.

LYON, 11 MARS 1828.

A MM. les Electeurs du 2^e arrondissement du Rhône.

Messieurs,

Plusieurs électeurs m'ont demandé si, dans le cas où j'obtiendrais leurs suffrages, j'accepterais les fonctions de député.

J'ai répondu que mon dévouement à la patrie était sans bornes; que le témoignage de la confiance de mes concitoyens serait toujours pour moi l'événement le plus flatteur; que quelque sacrifice qu'il m'imposât, je me ferais toujours un devoir d'y répondre et d'accepter une fonction aussi honorable.

Persuadé d'ailleurs que le suffrage des électeurs doit être entièrement libre, et dégagé de toute espèce d'influence étrangère au caractère et à la position du candidat, mon dessein était de m'abstenir de toute autre manifestation. Mais une circonstance particulière, que mes amis intimes connaissent, m'obligeant à m'éloigner de Lyon pour deux ou trois semaines, je n'ai pas voulu que cette absence fût mal interprétée; et, en conséquence, j'ai cru devoir vous expliquer publiquement ma pensée.

Quelle que soit d'ailleurs, Messieurs, la détermination que vous prenez, j'ai besoin de vous dire en terminant, que mes vœux, mes pensées et mon attachement seront toujours et inviolablement pour vous et pour ma ville natale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance du dévouement et de la haute considération de votre concitoyen,
J. COUDERC.

Lyon, 10 mars 1828.

En lisant dans le Précurseur d'hier l'adresse de vingt notables électeurs de Marseille aux électeurs lyonnais, et la déclaration de principes de M. Borély, quelques personnes ont demandé quels étaient les titres de M. Borély à la candidature. Cette question est toute naturelle, et il est juste que les électeurs s'informent des qualités des candidats qui aspirent à l'honneur de les représenter. Ayant l'avantage de connaître personnellement M. Borély, je crois pouvoir donner sur cet estimable citoyen des renseignements qui ne seront pas sans intérêt pour les électeurs qui ne se déterminent dans leur choix qu'après avoir sévèrement examiné les titres de ceux qui briguent leurs suffrages.

M. Borély, vice-président du tribunal de première instance, et président du comité grec de Marseille, est depuis plusieurs années à la tête de l'opinion constitutionnelle de cette ville, qui se félicite d'avoir pour chef un homme aussi recommandable par les lumières de son esprit que par la pureté et la fermeté de son caractère.

M. Borély est dans toute la vigueur de l'âge. Il a atteint sa quarantième année le 24 janvier dernier seulement. Cette circonstance a empêché ses nombreux amis de le porter comme candidat aux dernières élections de Marseille, élections qui, d'après la loi actuellement en vigueur, ne se renouvelleront que dans sept ans.

Revêtu de la toge de magistrat depuis seize années, M. Borély, quoique jeune encore, compte dans cette carrière déjà longue des actes nombreux d'indépendance, de sagesse et de patriotisme.

Il fut élève et l'ami de Manuel qui avait pour lui une affection et une considération particulières. Il fut aussi l'un des amis les plus intimes de M. le baron de Fabry, premier président de la cour royale d'Aix, membre de la chambre des députés de 1815,

où il fit partie de cette honorable minorité dont la France conservera long-temps le souvenir. M. de Fabry était l'ami de M. Royer-Collard, et M. Borély a été l'un des exécuteurs testamentaires de M. de Fabry, et celui auquel il a le plus particulièrement recommandé les cinq enfants qu'il a laissés. Lorsque M. Tardieu-Ronchon périt, en 1824, sous le couteau d'un assassin, M. Borély, son ami, consacra dans le *Courrier Français* du 14 novembre 1824 une notice nécrologique dans laquelle il rappelait que M. Tardieu, candidat de l'opposition constitutionnelle de Marseille, avait été obstinément repoussé par les manœuvres du ministère. M. Borély s'étonnait qu'il eût existé un ministère qui se fit une tâche d'écarter avec tant d'aveuglement un homme aussi recommandable, aussi vertueux, et qui aurait pu être aussi utile. Appelé à remplir mon devoir électoral, ajoutait M. Borély, j'ai éprouvé une douce et pure satisfaction en votant pour un homme si voisin de la perfection.

Cet éloge d'un candidat de l'opposition fait par un magistrat; cet aveu public d'avoir voté contre le ministère; ce blâme plein de sévérité et de retenue d'une administration coupable; ce langage où respirent à la fois la modération et la fermeté d'un bon citoyen, durent singulièrement irriter celui que la magistrature voyait avec tant de répugnance à sa tête. On prétend qu'on voulait obtenir de M. Borély un désaveu de cette notice, sous peine d'être traduit devant la cour royale d'Aix. La conduite de M. Borély fut telle que ses amis avaient le droit de l'attendre, et il ne resta à ses ennemis que la honte d'une pareille tentative.

Ce n'est pas la seule fois que M. Borély eut occasion de déployer son inébranlable fermeté devant les Excellences dont la France est heureusement dépourvue.

Lors du retrait du funeste projet de loi contre la presse, M. Borély saisit avec empressement l'occasion de manifester hautement son inviolable attachement pour la plus vitale de nos libertés publiques, celle qui assure toutes les autres, qui est la sauve-garde de tous les intérêts, qui éclaire le pouvoir et protège le peuple, la liberté de la presse (Voyez le *Messager de Marseille* du 2 mai 1827.)

Pendant les élections dernières, M. Borély fut, à Marseille, l'un des membres les plus actifs et les plus influents de l'association électorale.

Le candidat de l'opposition était absent, M. Borély, son ami, dépositaire de ses sentiments, publia aux électeurs une lettre dans laquelle, après avoir exposé la profession de foi de son ami, il finissait en disant que le devoir de tout loyal député est de n'accepter aucune fonction pendant sa législature. M. Borély ne prévoyait pas alors sa candidature prochaine. Il avait d'avance écrit sa profession de foi.

M. Borély ne se contente pas d'être l'admirateur sincère de nos institutions constitutionnelles; toutes les institutions utiles et philanthropiques ont trouvé en lui un partisan actif, éclairé.

Membre du comité de l'enseignement mutuel, l'un des fondateurs de la caisse d'épargne, président du comité grec de Marseille, il consacre au soulagement de l'humanité une partie de sa fortune et tous les moments de loisir que lui laissent ses pénibles fonctions.

Dans une ville où les intérêts commerciaux sont si froissés par l'insurrection de la Grèce, M. Borély non-seulement est parvenu à réunir un comité philhellénique, qui a rendu d'importants services à cette cause sacrée, mais il a su encore donner à ce comité une attitude digne et convenable, malgré les clameurs d'un certain nombre de personnes, que l'intérêt et la routine aveuglent.

Tel est l'homme qui se présente au choix des

électeurs lyonnais, qui ne prétend s'imposer à personne, et que j'ai cru devoir faire connaître à ceux de nos concitoyens pour lesquels il est encore étranger.
CASTELLAN aîné.

Il est affligeant de voir l'empyrisme exercer ses ravages et ses mutilations dans une ville comme Lyon, où tant de médecins et de chirurgiens expérimentés exercent l'art de guérir avec autant de zèle que d'habileté. Mais, entraînés par des préjugés, les gens crédules et grossiers se livrent avec confiance à des empiriques, et ne se laissent pas même désabuser par les exemples multipliés de leur funeste impéritie. L'audience de la police correctionnelle en a fourni aujourd'hui un nouvel exemple.

Le sieur Dumas, charbon à Grange-Blanche près Lyon, avait joint à l'exercice de sa profession celle de rhabilleur, et pratiquait ainsi des opérations chirurgicales. Au mois de novembre dernier, le sieur Dubié, menuisier, s'étant fracturé la clavicule, se fit conduire auprès de Dumas, qui lui appliqua une bande sous chaque aisselle et les serra avec tant de force sur le devant de la poitrine, qu'il fit chevaucher la clavicule, produisit de violents déchirements, entraîna une partie des muscles au-devant de la trachée-artère, non sans comprimer et gêner fortement la respiration du malade.

Aussi, quatre jours après ce funeste pansement, Dubié fut porté à l'Hôtel-Dieu dans un état de délire complet qui dura quarante-huit heures, et qui exigeant un traitement particulier, ne permit pas de lui appliquer un bandage régulier; et lorsque l'on put s'occuper de la fracture, il était impossible de prévenir le déplacement qui déjà s'était effectué et que tout l'art de la chirurgie n'a pas pu vaincre entièrement.

Atteint ainsi d'une infirmité perpétuelle et sans remède, Dubié a rendu plainte contre Dumas; et son état ayant été constaté par des rapports de médecin, un jugement du tribunal de police correctionnelle a condamné Dumas en cinq jours d'emprisonnement, seize francs d'amende et en mille francs de dommages-intérêts envers Dubié.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Montbrison, 9 mars 1828.

Monsieur,

L'article que vous avez inséré dans votre journal du 2 de ce mois, à l'occasion de la mort de M. Fournas, contient des imputations trop pénibles à mon cœur pour qu'il me soit permis de les laisser sans réponse.

Un homme d'honneur ne saurait souffrir en silence qu'on l'accuse d'avoir causé la mort d'un de ses meilleurs amis. Il y a dans une accusation semblable je ne sais quoi de déchirant et d'odieux à la fois, qui révolte l'âme et la pénètre d'indignation.

Cependant, Monsieur le Rédacteur, je saurai réprimer même ce sentiment si naturel, et ma réponse sera courte autant que péremptoire.

On suppose que j'ai fait une scène à M. Fournas le 18 novembre, jour de l'élection de St-Etienne, et le 18 novembre j'étais à Roanne. Je ne suis allé à St-Etienne que le 19; M. Fournas n'y était plus, et je ne l'ai revu qu'à Montbrison, à la réunion du collège départemental, où il a été nommé député. Voilà quant au fait matériel; cette démonstration n'a pas besoin de commentaire. Il est tout aussi faux qu'il soit jamais entré dans ma pensée d'éloigner d'une manière quelconque M. Fournas de la députation.

Lié, je puis dire intimement, depuis plusieurs années avec cet excellent homme, je n'ai cessé d'entretenir avec lui une correspondance fréquente. Nos vues et nos efforts pour les intérêts généraux, comme pour les intérêts particuliers du pays, ont toujours été parfaitement en harmonie; soit comme député, soit comme membre du conseil-général,

J'ai toujours trouvé dans M. Fournas un ami plein de zèle, d'obligeance et de dévouement; et c'est lui que j'aurais cherché à éloigner de la députation! Mais ici les faits viennent encore prouver combien cette supposition est dénuée de fondement. M. Fournas que j'aurais tellement redouté de voir nommer à St-Etienne, l'a été huit jours après au collège départemental, et il est de notoriété publique que j'ai appuyé sa nomination de toute l'influence que je pouvais légalement et convenablement exercer.

J'espère, M. le Rédacteur, que ce simple exposé suffira pour vous prouver à quel point vous avez été induit en erreur, tant sur mes sentimens que sur ma conduite à l'égard de M. Fournas. Il suffira aussi pour démentir ceux de vos lecteurs qui, ne me connaissant pas, auraient pu ajouter quelque foi aux assertions contenues dans votre journal.

Je compte assez sur votre loyauté et votre justice pour croire que vous voudrez bien insérer la présente dans votre prochain numéro, sans que j'aie besoin de recourir, pour l'exiger, aux dispositions de la loi.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Le préfet de la Loire,
Baron DE CHAULIEU.

MACON (Saône-et-Loire).

Comme vous l'avez annoncé, M. de Drée est le candidat constitutionnel de l'arrondissement de Charolles. Quant au candidat du collège de département, voici ce que je puis vous annoncer :

Lors de la dernière réunion du collège départemental de Saône-et-Loire, les candidats présentés par les électeurs constitutionnels étaient MM. de Drée père, Moyne-Petiot, avocat à Châlons, et Ambroise Pavis de Louhans. Cet ordre devait être invariablement suivi dans les choix, de manière que, si l'on ne pouvait obtenir qu'un ou deux de ces candidats, les voix désigneraient M. de Drée en première ligne, et en seconde M. Moyne. Ces candidats approchèrent de la majorité, et dix voix de plus les portaient à la chambre. Lorsque MM. Doria et de Chardonnet l'eurent emporté, et que l'on en vint à un nouveau tour de scrutin pour le troisième candidat, fidèle à l'engagement, M. Moyne fit reporter les voix de ses amis sur M. de Drée, qui cependant échoua; mais par l'une de ces combinaisons qui, osons le croire, ne se représentera plus avec une administration qui tiendra à honneur de se dépouiller de ses précédents.

M. de Drée étant porté à Charolles, pays qu'il habite, la candidature du grand collège est naturellement acquise à M. Moyne, en remplacement de M. de Chardonnet, sous-préfet de Châlons, dont l'élection a été annulée pour défaut de paiement du cens d'éligibilité.

Les droits de ce candidat constitutionnel reposent sur le pacte d'honneur conclu entre les électeurs, et sur des principes invariables qui le rendront digne de représenter un département où il est connu autant par ses talens que par l'indépendance de son caractère.

Grenoble, 10 mars.

Un sous-officier qui devait partir pour Toulon, s'est brûlé la cervelle; on ignore la cause de son désespoir.

Des ouvriers canonniers et des détachemens du 5^e et du 62^e régiment en garnison à Grenoble, doivent partir le 12 pour se rendre à Toulon.

PARIS, 9 MARS 1828.

Aucun ordre du jour n'a été indiqué pour lundi; mais, à la prochaine séance, la chambre, après avoir procédé au renouvellement mensuel des bureaux, entendra le développement de la proposition de M. Hyde de Neuville contre la commission de la Boëssière. M. Hyde de Neuville étant ministre de la marine, c'est M. Bacot de Romans qui soutiendra cette proposition.

La chambre nommera ensuite les candidats au commissariat de surveillance de la caisse d'amortissement, et, s'il y a lieu, elle se formera en comité secret pour différens objets d'organisation intérieure.

MM. les députés seront convoqués à domicile.

C'est lundi que M. le ministre des finances doit apporter le budget à la chambre des députés.

On assure que c'est le 4 mars que la division française abandonne Cadix; l'infanterie ira par mer au Havre et à Rochefort; l'artillerie et la cavalerie passeront par Madrid.

Par ordonnance du roi, en date du 2 mars, M. Collet, capitaine de vaisseau, commandant la division navale française devant Alger, a été élevé au grade de contre-amiral.

S. Exc. le ministre de la marine et des colonies recevra mardi soir, 11 du courant, et les jours suivans.

M. Boyer Collard, président de la chambre des députés, occupera, à dater de demain, l'hôtel de la rue de la Harpe, place Vendôme, n° 19. Il re-

cevra jeudi prochain et les jeudis suivans de chaque semaine.

— Depuis l'ouverture de la session, M. le marquis de Lafayette n'a point assisté aux séances de la chambre; un dérangement de santé a été la cause de cette absence; on assurait hier que la maladie de M. le marquis de Lafayette avait pris une telle gravité, que les jours du malade sont en danger.

M. Jacques Lefebvre, l'un des députés de Paris, est aussi dans un état alarmant.

— Les comtes de la Galissonnière et de Montmorency-Laval, tous deux lieutenans-généraux, viennent de mourir à Paris.

— M. Ravez a écrit au président de la chambre pour l'informer qu'il optait pour le département de la Gironde; ainsi le grand collège du département du Nord aura une élection à faire.

— On ne connaissait pas encore ce matin la décision de M. de Martignac, relativement à la mise en cause de MM. Franchet et Delavau. M^e Isambert a adressé une nouvelle lettre à S. Exc. pour solliciter une réponse.

Dans la première lettre à M. Martignac, signée de MM. Isambert, Ledru et Lerminier, que nous avons publiée il y a deux jours, on a cité un *post-scriptum*, écrit de la main de M. Delavau, portant : *Il était convenu qu'il ne serait pas fait de patrouilles avant onze heures du soir (de peur de les compromettre)*. Il paraît que ces derniers mots, mis entre parenthèse, n'ont pas été compris, parce qu'on a pensé que c'était une réflexion du rédacteur. Il convient de dire qu'ils font partie du *post-scriptum*.

— Nous avons annoncé qu'à la suite des événemens désastreux des 19 et 20 novembre dernier, des gratifications avaient été distribuées aux gendarmes et sous-officiers de ce corps, en récompense du zèle qu'ils avaient montré dans cette circonstance.

M. le vicomte de Foucauld, colonel de la gendarmerie de Paris, nous a écrit ainsi qu'à plusieurs journaux pour réclamer contre cette assertion, dont des aveux judiciaires ont malheureusement démontré la certitude.

On sait aujourd'hui que les gratifications ont été accordées en proportion des grades, depuis les simples cavaliers jusqu'aux sous-officiers. Dans sa lettre, M. de Foucauld assure que les différens sommes distribuées doivent être considérées comme une indemnité des blessures qu'ont reçues et des pertes qu'ont subies ses subordonnés dans ces deux soirées fatales. Cependant, si nous en croyons des bruits que nous avons lieu de croire bien fondés, tous les gendarmes, sans exception, ont été rétribués, et tous n'ont pas été blessés, tous n'ont pas éprouvé des dommages dans leurs vêtemens et dans leurs chevaux.

Il resterait encore à savoir qui a été l'auteur des blessures et des dommages allégués. Les balles de la ligue, dirigées au hasard dans une rue étroite et dans l'obscurité de la nuit, ne pouvaient guères distinguer, à une distance de cent à cent cinquante pas, les gendarmes, des fils de famille tués entre les bras de leurs mères, et d'un si grand nombre de Parisiens paisibles qui traversaient la rue Saint-Denis, hors de la portée des rassemblemens, mais non hors de la portée de la carabine et des pistolets des gendarmes. Qu'on ait récompensé ou indemnisé ces derniers, à raison de *leurs services, de leurs pertes, de leurs fatigues extraordinaires*, toujours est-il vrai que l'or a été le prix du sang, que les victimes étaient des concitoyens, et que M. de Foucauld, absent lors des événemens, n'eût manqué à aucun des devoirs de sa place, en continuant de s'en tenir en dehors.

— La gazette de M. de Villele annonce que M. Ravez a écrit au président de la chambre que, choisi par le département du Nord et par celui de la Gironde, il optait pour ce dernier. Il est à présumer que si M. Ravez s'est déterminé à cette démarche, il aura envoyé sa lettre avant le 6 de ce mois, car passé le 5 il se trouvait hors des délais, et la voie du sort pouvait seule décider de son option.

Nous n'avons point entendu dire non plus que M. de Villevêque, nommé par le collège d'Orléans et celui de Pithiviers; que M. de St-Aulaire, élu à Verdun et à Libourne; enfin que M. Harlé, nommé à Arras et à Boulogne, aient fait connaître avant le terme fatal leur détermination ainsi que leurs honorables amis du côté gauche leur en avaient donné l'exemple.

— Le bruit courait ce matin au Palais que M. Delavau, ex-préfet de police, avait pris un passeport pour se rendre en Angleterre.

— Malgré tous les efforts de la congrégation, M. de Montlosier a été réélu président de l'académie de Clermont, au premier tour de scrutin. M. le docteur Mossier, que l'on voulait aussi évincer, a été également maintenu comme vice-président. Quant à M. le baron d'Aubières qui remplissait les fonctions de secrétaire, son mandat n'a pas été renouvelé et il n'a pas été plus heureux à l'académie qu'au dernier collège électoral. M. Lizet, médecin, a été

appelé à le remplacer. La même majorité a élu les autres fonctionnaires de la société.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Comité secret du 8.

La séance en comité secret de la chambre des députés ne devait offrir et n'a offert en effet d'autre intérêt que celui du vote sur l'ensemble de l'adresse, vote dans lequel la majorité réelle de la chambre devait enfin se faire connaître.

Il ne restait plus qu'un dernier paragraphe à discuter, et ce paragraphe est peu important. C'est une phrase de compliment. M. Lamendé a cependant obtenu la parole; il a rappelé toute la discussion à laquelle ont donné lieu les différens paragraphes de l'adresse, et s'est plaint de ce que l'adresse n'offrait pas le ton simple et modéré qui lui paraît le plus propre à mettre la chambre en communication avec le roi. L'honorable membre a parlé de son dévouement au monarque et à l'auguste maison qui préside aux destinées de la France, et a proposé le retranchement du mot *désormais*, qui suit le membre de phrase que nous avons indiqué hier en ces termes : *La discorde a fui sans retour désormais*....

La proposition de M. Lamendé a été adoptée sans division.

Quelques membres ont demandé que l'adresse fût lue par M. le président, avant le vote au scrutin secret.

M. le président, tout en faisant observer que cette demande, renouvelée à toutes les précédentes sessions, n'avait jamais été accordée, s'est empressé de satisfaire au vœu manifesté par plusieurs membres. Il a donné lecture de l'adresse qui a été entendue dans le plus profond silence.

Avant le scrutin, M. le président a invité la chambre à ne pas se séparer avant le tirage au sort de la grande députation.

Le scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votans, 352; boules blanches pour l'adoption, 198; boules noires contre, 164; majorité, 54.

La grande députation sera formée de M. le président, de MM. les quatre secrétaires, et de MM. Sirieys de Mayrinbac, Renouvier, Raudot, Saint-Aignan, Grubier de Fougères, Tardy, Duquesnoy, comte de Labourenne, Maussion, Harlé, Desbassyns, Marchegay, de Regourd de Vaxis, Boucard, Boscais de Réals, d'Artigaud, de Beaumont, B. Delessert.

Il n'y a pas de réunion indiquée; à sa première séance, la chambre renouvellera ses bureaux et nommera les six candidats parmi lesquels le roi choisira deux membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. MM. les députés seront convoqués à domicile. Après les opérations que nous venons d'indiquer, la chambre entendra le développement des propositions déposées sur son bureau.

On croit que c'est demain dimanche que Sa Majesté recevra la grande députation de la chambre des députés.

Nous avons dû supposer que l'adresse de la chambre des députés n'avait pas été silencieuse sur l'importante institution du ministère du commerce, et qu'elle se rendait ainsi l'interprète auprès du roi de la satisfaction publique qu'avait fait éclater en France cette justice rendue aux vrais besoins de l'époque. Cependant, aucun journal n'avait révélé cette partie de la discussion en comité secret. Nous avons dû plus particulièrement nous enquérir de ce qui s'était passé à ce sujet, et voici ce que nous avons appris.

Un des paragraphes de l'adresse, après avoir reconnu l'utilité d'un ministère essentiellement protecteur du commerce et des manufactures, finissait à peu près en ces termes :

« Leur vrai besoin, Sire, c'est la liberté, et par conséquent la suppression de tout ce qui peut gêner la facilité de leurs relations sur tous les points du globe. »

Le ministre du commerce, en reconnaissant d'ailleurs que la liberté des relations commerciales est le but vers lequel il faut marcher, et que loin d'aggraver la gêne qu'elles éprouvent, il importe de la diminuer progressivement, a pensé que le mot liberté, suivi de l'interprétation qui lui est immédiatement donnée, pourrait faire supposer que c'est de la liberté absolue et immédiate du commerce que l'adresse a voulu parler; ce qui impliquerait la nécessité de renoncer subitement à tous les droits de douane qui entravent, plus ou moins, la facilité des relations commerciales.

Sur ces observations du ministre, le rapporteur de la commission a proposé de modifier la phrase en ajoutant au mot *général*, ceux-ci : *sans nécessité*.

D'autres orateurs ont pensé que cette modification était insuffisante, et que tout le paragraphe devait être supprimé.

Le ministre du commerce n'a pas été de cet avis. Il a pensé que la modification proposée était suffisante; mais qu'en l'admettant, il serait peut-être

convenable de dire leur premier besoin, au lieu de leur vrai besoin.

Le paragraphe ainsi modifié, a été adopté. Cette initiative de la chambre en faveur de la liberté du commerce est tout à fait digne de remarque, et caractérise peut-être bien plus que toute autre manifestation le changement d'attitude que sa composition doit imprimer au gouvernement de la chose publique.

Le ministre du commerce ne l'a combattu que dans les limites d'une sage restriction, et en rendant hommage aux principes que nous n'avons pas cessé de défendre. Nous publions aujourd'hui même sa circulaire aux préfets, où se trouvent exprimées des intentions non moins louables. Mais ce sont des actes dont le commerce a besoin, et nous espérons bien que la session ne se passera pas sans qu'il puisse juger que d'aussi bonnes intentions commencent au moins à s'accomplir. Nous concevons tout ce que doit éprouver encore d'entraves un ministère nouveau, qui de sa nature n'est destiné qu'à grandir, et vis-à-vis duquel tous les autres, qui ont plus ou moins à lui céder, doivent se mettre en position de défendre leur terrain; mais on ne peut tarder à reconnaître que cette institution n'aurait pas été nécessaire, si elle devait rester ce qu'elle est, et que, pour être ce qu'on en espère, il faut de toute nécessité qu'elle soit complétée. Nous ne tarderons pas à développer toute notre pensée sur cet important sujet.

La circulaire suivante a été adressée par M. le ministre du commerce et des manufactures à MM. les préfets :

Paris, le 4 février.

Monsieur, par les ordonnances royales des 4 et 20 janvier, vous avez eu connaissance de l'institution du nouveau ministère du commerce et des manufactures que S. M. a daigné me confier. Je me félicite des rapports que mes fonctions vont me donner avec vous.

Je vous demande une correspondance assidue sur tous les intérêts, sur tous les vœux de l'industrie commerciale et manufacturière de votre département. J'attends de votre zèle des avis fréquents qui me fassent connaître les variations, les incidents du commerce et du crédit commercial, de l'activité et de la stagnation des fabriques, de leurs progrès ou de leurs efforts. Ces intérêts, je n'en doute pas, vous occupent comme ils le méritent, je chercherai avec confiance dans vos observations l'état au vrai de ces sources de prospérité publique.

Quelquefois j'ai à réclamer plus particulièrement vos soins et votre exactitude pour la recherche de certains faits, éléments nécessaires, sans la réunion desquels la législation applicable à l'industrie marcherait au hasard.

Les attributions spéciales de mon ministère sont déterminées par l'ordonnance du roi du 20 janvier. Vous avez remarqué que celles qui doivent donner matière à votre correspondance avec moi, sont essentiellement les objets traités jusqu'ici au ministère de l'intérieur, dans la division du commerce et des manufactures, qui, en 1825, avait été annexée à la direction des haras et de l'agriculture.

Seulement, ces objets qui étaient placés dans cette division, il en est deux qui restent attribués au ministère de l'intérieur, savoir : 1° la vérification des poids et mesures; 2° l'autorisation nécessaire à certains établissements industriels sous le rapport de leur insalubrité, du danger ou de l'incommodité de leur emplacement.

Tout le reste est passé dans mon ministère; vous aurez donc à correspondre avec moi pour ce qui regarde :

- Les bourses de commerce et le courtage;
- Les sociétés anonymes et les sociétés d'assurance;
- Les foires (les marchés considérés comme des établissements agricoles ressortissent au ministère de l'intérieur);
- Les mouvements du commerce des drilles sur la frontière maritime;
- Les listes des commerçants notables, électeurs pour la formation des tribunaux de commerce;
- L'approbation des règlements sur l'exercice ou la police des professions industrielles ou relatives au commerce;
- Les brevets d'invention;
- Le conservatoire et les écoles royales d'arts et métiers;
- Les expositions des produits de l'industrie;
- Les encouragements qui peuvent être accordés aux manufactures et aux arts industriels;
- Les demandes et réclamations en général des commerçants et manufacturiers;
- Les conseils des prud'hommes;
- Les chambres consultatives des arts et manufactures.

Les chambres de commerce ont, par leur institution, leur correspondance directe avec le ministre; mais MM. les préfets en sont présidents-adjoints. Sans compter les rapports de comptabilité et de budget, où les règlements les chargent d'intervenir, je dois profiter de cette occasion pour les inviter à fréquenter, à encourager ces chambres dans leur travaux. Il serait superflu de vous recommander de n'y laisser jamais comprimer la pleine liberté des délibérations. Le gouvernement du roi cherche la vérité; il n'a besoin ni d'être flatté sur le bien, ni que le mal lui soit dissimulé. S'il s'élève des doléances, il ne les rejette point sur un esprit d'opposition; il les examine avec impartialité; et s'il ne lui est pas donné de réaliser toutes les espérances du commerce, de concilier tous les intérêts spéciaux, souvent opposés l'un à l'autre, il veut entendre les avis, les vœux, les plaintes même, pour apporter les remèdes, lever les obstacles, répandre les biens autant qu'il est en son pouvoir. C'est le but dans lequel Sa Majesté a voulu insister ce nouveau ministère, témoignage de la haute protection que, dans son affection toute paternelle, elle accorde à l'industrie française. Tous ceux qui ont part à l'administration s'uniront sans doute pour m'aider à remplir les bienfaisantes intentions du roi.

Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre secrétaire d'état du commerce et des manufactures, Signé SAINT-CRICQ.

La circulaire suivante a été adressée, par M. le baron Cuvier, à MM. les présidents du consistoire :

Paris, le 8 février 1828.

M. le président, Les nouvelles fonctions dont je viens d'être honoré par le roi,

exigent que je prenne une connaissance plus particulière de l'état de nos églises, ainsi que du personnel des pasteurs qui leur sont proposés. Ce dernier objet surtout me paraît de la plus haute importance pour me mettre en état, dans l'occasion, de faire en connaissance de cause, les propositions convenables à l'autorité supérieure.

Je vous prie donc de vouloir bien, le plus tôt possible, m'adresser un état des pasteurs de votre église consistoriale, et même des préposés qui l'habitent, comprenant : 1° leurs noms, prénoms, âge et lieu de naissance; 2° l'Université, française ou étrangère, ou la Faculté où ils ont fait leurs études; 3° le grade qu'ils ont obtenu dans les lettres ou dans la théologie; 4° l'époque et le lieu où ils ont été promus au saint ministère; 5° s'ils sont mariés et combien ils ont d'enfants; 6° pour ceux qui sont pasteurs, les emplois qu'ils ont exercés et leur temps de service.

A cet état, dont vous pourrez demander les éléments à chaque intéressé, je désirerais que vous voulussiez bien joindre vos notes confidentielles sur la conduite et les talents de chaque individu, et sur ce qu'on peut en attendre pour le bien de la religion, pour l'encouragement des peuples aux bonnes mœurs, et la propagation des sentiments d'amour et de fidélité que tous les Français doivent à leur auguste monarque.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les renseignements particuliers demeureront sous le sceau du secret.

Agréez, je vous prie, M. le président, etc.

Le conseiller d'état chargé des affaires des cultes non catholiques, Signé baron CUVIER.

BRUITS DU JOUR.

On a beaucoup parlé aujourd'hui à la chambre des députés d'un changement dans le ministère. Voici les bruits qui couraient à cet égard : M. de Châteaubriand entrerait au conseil en qualité de président sans portefeuille; M. de la Ferronnays retournerait à St-Petersbourg où il avait su se rendre très-agréable au jeune empereur; il serait remplacé par M. Pasquier en qualité de ministre de affaires étrangères.

Le ministre de la guerre serait aussi changé, ainsi que le ministre de l'instruction publique. M. Delalot recevrait ce dernier portefeuille; le portefeuille de la guerre serait confié, selon quelques-uns, au général Guilleminot; selon d'autres, à un honorable général, l'un des plus éloquents orateurs de la chambre des députés.

On parle de M. Agier pour la direction générale des postes. D'autres bruits désignent M. de la Ferronnays pour les fonctions de gouverneur de Mgr. le duc de Bordeaux; selon cette version, M. de Châteaubriand, serait nommé ambassadeur à St-Petersbourg.

D'après ces nouvelles, que nous sommes loin de garantir, le portefeuille du commerce changerait aussi de main; mais on varie sur la désignation du nouveau ministre. Quelques personnes mettent en avant M. Casimir Périer; d'autres, M. Gauthier.

La diversité de ces bruits montre assez que rien n'est arrêté; mais on peut en augurer que la nécessité de quelques changements dans le ministère est généralement sentie. (*Journal du Commerce.*)

— Il paraît que les ministres auraient été avertis de très-haut, qu'ils devaient essayer de faire sentir à la chambre que le mot *déplorable* n'exprimant pas positivement une idée politique, semblerait n'avoir d'autre effet que celui de qualifier d'une manière extrêmement pénible pour la couronne la fin du dernier règne et le commencement du règne d'un prince si digne de l'amour et du respect de ses peuples. Les ministres se seraient trouvés à cette occasion dans une grande perplexité; d'un côté la crainte de ne pas répondre assez à une royale pensée, de l'autre celle de se compromettre auprès de cette majorité qu'ils ont si imprudemment désirée. Il ne s'agissait pas cependant d'épargner au dernier ministère un témoignage d'improbation, mais seulement d'en modifier l'expression par déférence pour la couronne. Mais le maintien de l'épithète, que la majorité de la commission aurait volontiers abandonnée, serait devenu, dit-on, dans le côté gauche une affaire de parti, à ce point que l'un des membres les plus marquants de ce côté, aurait dit aux ministres, en s'approchant du banc où ils sont assis : « Si le mot est supprimé ou changé, ce sera par votre influence, et c'est la guerre entre nous. »

On assure aussi que les deux épreuves par assis et lever ont produit un *mouvement de chambre* qui a attiré vivement l'attention de tous les députés et jeté beaucoup d'agitation dans la gauche. Elle aurait surtout témoigné beaucoup de surprise et encore plus de mécontentement en voyant se lever, pour la suppression du mot *déplorable*, un honorable membre du centre droit, connu par la noble indépendance de son caractère, et son respect inviolable pour ce qui touche ou lui semble toucher à la royauté. (*Quotidienne.*)

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 6 mars.

Dans la chambre des communes, séance d'hier, lord John Russell a demandé qu'un comité fût nommé pour rechercher les causes de l'accroissement des crimes. Le comité a été nommé.

Sir Robert Wilson a demandé aux ministres si les flottes alliées ont permis au pacha de transporter 3,000 esclaves grecs de Navarin à Alexandrie.

M. Huskinson avoue qu'il sait que le pacha a transporté un grand nombre d'esclaves grecs de Navarin à Alexandrie; il ajoute que la flotte alliée s'étant dispersée après le combat de Navarin,

n'a pu empêcher le transport des esclaves. Le gouvernement britannique a donné des ordres pour arrêter tous les navires qui seraient employés au transport des esclaves.

— Un conseil de cabinet a été tenu aujourd'hui à deux heures et demie. On croit qu'il s'est occupé des affaires d'Orient.

— Les ambassadeurs français, russe et autrichien ont des conférences journalières avec lord Dudley et le duc de Wellington.

PORTUGAL.

Lisbonne, 25 février.

Don Miguel est enfin arrivé hier. A une heure après-midi, les télégraphes de la côte annoncèrent que la frégate *la Perle*, qui le conduisait, était en vue; mais il soufflait tellement frais du nord-ouest, qu'une heure après elle était sur la barre, suivie de la frégate anglaise qui conduisait sir Fréd. Lamb; et à trois heures elle avait mouillé au large en face le quai de Belem. Ces trois circonstances furent annoncées par des salves d'artillerie de tous les forts et bâtiments de l'état; et à 5 heures un quart, S. A. débarqua dans le grand canot royal, qu'elle attendait même quelques minutes, attendu que les 120 rameurs n'étaient pas encore habillés; et au moment où la frégate jeta l'ancre, S. A. mit pied à terre au quai de Belem, où une foule nombreuse l'attendait, composée principalement de la domesticité du palais, qui vociféraient des cris de *vive don Miguel I^{er}, roi absolu de Portugal!* Mais l'infant, comme pour éviter ces cris séditieux, monta promptement en voiture; et dès son arrivée au palais d'Ajuda, des ordres furent donnés pour que ces cris fussent réprimés et les individus arrêtés, *quelle que fût leur classe*. Cet ordre, répandu dans toute la ville, rassura beaucoup et ne mécontenta que quelques intrigants. L'illumination du soir, ordonnée par décret, ne fut pas très-brillante, et l'enthousiasme fut très-moderé. On avait ainsi échappé aux commotions que l'on redoutait, et on le doit en partie au vent qui a conduit l'infant, en moins de deux heures, de la haute mer au mouillage, et à sa résolution de débarquer aussitôt, ce qui n'a pas donné le temps aux meneurs de se retourner, ni même à la garnison d'occuper les postes d'aparat et de précaution qui lui avaient été distribués; et pendant que des milliers d'hommes fanatisés se réunissaient encore sur la place du Commerce ou se dirigeaient vers Belem, S. A. était déjà tranquillement au palais d'Ajuda. Elle a été escortée pendant tout son voyage par la frégate de M. Lamb et par deux vaisseaux de ligne anglais; mais ceux-ci sont restés à croiser hors la barre, jusqu'à ce que *la Perle* eût mouillé, et ils sont ensuite entrés avec beaucoup d'autres navires (transports-marchands.)

Aujourd'hui, don Miguel s'est rendu du palais d'Ajuda à la cathédrale de Sainte-Marie, qui est, comme vous savez, au centre de la ville, afin d'assister au *Te Deum*. Il occupait la droite d'une de ces vieilles voitures de cour du temps du roi don Sébastien, traînée par huit chevaux gris; il avait à sa gauche la régente, ce qui est peu galant; mais c'est, dit-on, l'usage ici, et cela ne m'étonne pas : l'infante dona Marie de l'Assomption était seule sur le devant de la même voiture. Deux voitures de suite, une faible escorte de cavalerie entremêlée de quelques cavaliers bourgeois, et quelques gens du peuple, entourant la voiture, en criant : *Vive don Miguel! vive le régent!* formaient tout le cortège.

Au lieu de quelque proclamation qui tranquilliserait les esprits en calmant les partis, comme on s'y attendait, on a répandu, avec la *Gazette de Lisbonne*, une ode infâme composée par Joaquim-José Pedro Lopez, chef de bureau au ministère des affaires étrangères, le même auquel étaient dédiées les lettres incendiaires du moine Macedo. La commission de censure a été à ses ordres, ainsi que la *Gazette* du gouvernement, qui annonce complaisamment la distribution *gratis* de cette ridicule et abominable composition.

J'apprends à l'instant que les deux infantes étaient hier dans le canot royal qui a été chercher don Miguel à bord. Aussitôt débarqué, il est allé rendre visite à la reine sa mère, avec laquelle il n'est pas resté long-temps. Cette dernière circonstance, l'absence de la reine de la cérémonie de ce jour, et plus encore les nombreuses arrestations faites hier à Belem et à Ajuda, pour cris séditieux de *vive don Miguel, roi absolu!* ainsi que celles faites à l'instant même partout où ce cri a été vociféré, rassurent un peu sur l'avenir. Sir Fréd. Lamb garantit en particulier les bonnes et sincères dispositions de l'infant, et paraît attacher beaucoup d'importance à ce que la charte se soutienne et marche mieux que jusqu'à présent.

On assure que le duc de Rauzan, ambassadeur français, a adressé une plainte au gouvernement sur ce que, dans le numéro du 21 de ce mois de la *Gazette officielle*, on y avait imprimé la traduction du discours du roi Charles X pour la dernière ouverture des chambres, en en dénaturant le texte. On a remarqué, en effet, que le traducteur avait affaibli à dessein et décoloré les passages les plus saillants de ce discours, c'est-à-dire ceux qui sont

mieux en harmonie avec le véritable esprit constitutionnel. Une pareille falsification est fort notable dans les circonstances actuelles.

Le nouveau ministre extraordinaire d'Espagne est arrivé ici avant-hier.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

L'an mil huit cent vingt-huit et le huit mars, à la requête du sieur Annet Côte, rentier, demeurant à Lyon, rue du Griffon, n° 10, j'ai, Dominique Parcelet fils huissier, reçu au tribunal de première instance de Lyon, et audencier près la cour royale de cette ville, y demeurant port St-Jean, patentié le dix-neuf avril dernier, n° 855, soussigné, signifié, certifié et donné séparément et individuellement copie, 1° à Marie Bastion, épouse du sieur Jean-Baptiste Valansot, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue de la Fronde, et, en tant que de besoin, audit sieur Jean-Baptiste Valansot; 2° à Claudine Vergnaux, veuve de Jean-Baptiste Valansot père, propriétaire, demeurant en la commune de Collonges-au-Mont-d'Or; 3° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, de l'acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal par le requérant, le vingt-six février dernier, de l'expédition d'un procès-verbal rédigé en l'audience publique des criées dudit tribunal, le dix-sept novembre dernier, portant vente et adjudication définitive, en faveur du requérant, des immeubles dépendants de la succession de défunt Jean-Baptiste Valansot, qui était propriétaire en la commune de Collonges, et consistant en un domaine composé de bâtiments, cour, jardins, verger, terres, vignes et bois, dont la vente, par licitation, était poursuivie entre ses co-héritiers; ladite adjudication, tranchée au prix de seize mille soixante et quinze francs, outre les clauses et conditions sous lesquelles elle a eu lieu; avec déclaration que j'ai faite à Marie Bastion, femme de Jean-Baptiste Valansot, et à Claudine Vergnaux, veuve de Jean-Baptiste Valansot, qu'à défaut par elles, de requérir dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, sur les immeubles adjugés au requérant, inscription pour raison de leurs droits dotaux et conventions matrimoniales, si aucuns elles ont, lesdits immeubles passeront dans les mains dudit requérant francs et libres de toutes dettes et hypothèques légales, de la part desdites Marie Bastion et Claudine Vergnaux; comme encore j'ai déclaré à M. le procureur du roi que ceux du chef desquels il pourrait être formé, sur les immeubles vendus, quelque inscription pour raison d'hypothèque légale, autres que lesdites Marie Bastion et Claudine Vergnaux, n'étant pas connus du requérant, celui-ci fera publier la présente dénonciation, conformément à l'article 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, sous toutes réserves; et afin que les susnommés n'en ignorent, je leur ai, à chacun séparément et individuellement, donné copie tant de l'acte de dépôt susénoncé que du présent exploit, en parlant, savoir: pour Marie Bastion, femme de Jean-Baptiste Valansot, dans son domicile susdit, à sa personne, ainsi qu'elle a dit être; pour ledit Jean-Baptiste Valansot, dans son domicile susdit, à sa personne, ainsi qu'il a dit être; pour Claudine Vergnaux, veuve de Jean-Baptiste Valansot père, dans son domicile susdit, à sa personne, ainsi qu'elle a dit être; et pour M. le procureur du roi, en son parquet, sis à Lyon, palais de justice, hôtel de Chevreuses, place Saint-Jean, à sa personne, qui a reçu ladite copie et visé le présent original, dont le coût est de quatre francs cinquante centimes, outre les déboursés, droits de copies de pièces et transport. Signé: PARCELET fils, Vu et reçu copie par nous procureur du roi, au parquet, à Lyon, le huit mars mil huit cent vingt-huit. Signé: DESPREZ. Enregistré à Lyon, le onze mars mil huit cent vingt-huit, reçu deux francs vingt centimes. Signé: GUILLOT.

Appert que par jugement rendu au tribunal civil de Lyon, le premier mars dix-huit cent vingt-huit, Jeanne Avril, épouse de Louis Oderut, propriétaire-cultivateur, demeurant l'un et l'autre en la commune de St-Martin-de-Fontaine, a été séparée de biens de son mari, et autorisée à faire le commerce sans sa participation; ses droits dotaux ont été liquidés par le même jugement.

M^e Pierre-Gilbert-Marie Phélip, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant montée du Chemin-Neuf, n° 2, a occupé pour Jeanne Avril, femme de Louis Oderut.

Pour extrait: PHÉLIP.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Vente par licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, pardevant le tribunal civil siégeant à Lyon, d'une maison avec clos attenants, situés à Lyon, rue Masson, n° 22, dépendants des successions de Barthélemy Germain et François-Marie Germain, et ayant appartenu précédemment à M. l'abbé Rozier, auteur du Dictionnaire d'Agriculture, qui a fait élever les bâtiments et tracer les jardins.

Cette propriété est avantageusement située et présente, par sa position, un superbe point de vue dominant la ville.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi premier mars mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées dudit tribunal, siégeant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevreuses, et l'adjudication définitive aura lieu, toujours devant le même tribunal, le samedi quinze mars mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et avoir de plus amples renseignements, à M^e Gouon, avoué pousuivant, demeurant à Lyon, place St-Jean, maison Cochard, ou à M. Adam, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Antoine, et ayant ses magasins montée de la Glacière, n° 16, et, pour voir la propriété, au sieur Laurencin, Grande-Côte, n° 79, au rez-de-chaussée.

Pour extrait: Signé, Gouon, avoué.

Le vendredi quatorze mars mil huit cent vingt-huit, à onze heures du matin, il sera procédé, par un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente publique et aux enchères de matériaux en bois et briques, provenant de la construction d'une baraque, sis au préjudice du sieur Jomaad, voiturier, demeurant en la commune de la Guillotière.

Cette vente sera faite sur les lieux où est située cette baraque, chemin du Mont-St-Bernard aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Jendi treize mars, neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant de divers objets saisis, et consistant principalement en banque de bois noyer à trois tiroirs, garde-manger, métiers d'appret pour le tulle, petit rouet à filer, porte-vaisselle, chaises et quelques planches à brûler.

Signé, BLANCHARD.

Le jendi treize mars courant, à dix heures du matin, sur la place dite du Marché de St-Just, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente et de livraison de différents effets mobiliers, consistant en commode, placard en sapin, tables, tabourets, chaises, poêle avec son dôme et ses cornets, voiture, tombereau, foin et autres objets. Le tout sera payé argent comptant.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Une belle propriété située agréablement sur les bords de la Loire, à Bourg-le-Comte, près Marcigny (Saône-et-Loire), composée de maisons à la ville, deux maisons de maître à la campagne, huit domaines, huit locateries et cinquante hectares de bois.

S'adresser pour les renseignements à M^e Niodet, notaire audit Marcigny, et au sieur Andriot, propriétaire au même lieu.

Jolie petite maison de campagne située à St-Germain-au-Mont-d'Or, près de l'église.

S'adresser audit St-Germain, à M. Vergniaud, maître maçon; et à Lyon, chez M. le Villard, petite rue Mercière, n° 10.

A vendre pour cessation de commerce.

Un fonds de liquoriste bien achalandé et situé avantageusement; le vendeur fera connaître le procédé pour fabriquer les véritables extraits d'absynthe suisse, d'après la recette de Cuvet.

— Un ancien fonds d'épicerie-droguerie, situé dans un bon quartier et très-bien achalandé; on donnera toutes les facilités pour les payemens.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, agents d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

A PLACER.

Plusieurs capitaux à placer à terme et en viager, notamment une somme de 10,000 francs sur deux têtes de 64 ans.

S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6, chargé d'acquiescer une maison avec écurie et remise dans le quartier de Bellecour, et une propriété en vignoble avec maison de maître sur les bords de la Saône, depuis Villefranché jusqu'à Mâcon.

Un capital de 40,000 francs à placer à cinq pour cent, pour 6 à 7 ans, en une ou deux parties, en 20,000 francs chaque, moyennant hypothèque sur une maison en ville, du revenu de 6 à 7,000 francs.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, Place St-Pierre, à Lyon.

A LOUER.

Bel Etablissement à louer.

Il est situé à Roanne (Loire), en face des promenades de la ville, et peut former deux Etablissements pour café et restaurant; il est composé d'un grand corps de bâtiments, jardin très-vaste, terrasse, etc.

S'adresser, pour les renseignements, sur les lieux, à M. Pitre, négociant, propriétaire dudit Etablissement, et à Lyon, chez MM. Ayné frères, libraires, rue St-Dominique, n° 11.

Deux appartemens de six et sept pièces, agencés, place St-Laurent, n° 5, maison Noilly, s'y adresser.

A louer de suite.

Beau magasin à l'angle de grande et petite rues Longue, n° 13, avec appartement de trois pièces et vaste cave.

S'adresser sur les lieux pour voir les localités, et au bureau de paix, rue Treize-Pas, pour traiter. On fera les réparations convenables.

Pour cause de départ.

Appartement à louer de suite, et meubles et ustensiles de ménage à remettre, maison Vespres, place St-Clair, n° 1, au 3^{me}, 2^{me} escalier.

S'y adresser.

AVIS.

Pierre-Gabriel Perret, rue de la Préfecture, près de la place et rue Confort, à Lyon.

Donne avis aux consommateurs d'acier qu'il tient un dépôt des aciers des aciéries de la Bérardière et de St-Laurent (Drôme). On trouvera chez lui un assortiment de toute sorte d'acier, savoir:

Acier fondu pour tas et toute sorte d'outils et poinçons.

Acier aimenté perfectionné.

Acier poule.

Acier corroyé et perfectionné pour coutellerie.

Id.

pour toute sorte de taillanderie.

Acier pour ressorts de mécaniques et d'armes.

Acier pour ressorts de voiture.

Acier, deux colonnes corroyé à 24 mille doubles, ayant les propriétés de l'acier fondu pour sa dureté, et de plus celle de se souder facilement au fer et à lui-même.

Ainsi que les aciers propres aux manufactures d'armes et arsenaux de marine.

Et un assortiment d'acier brut.

AVIS

AU COMMERCE ET A MESSIEURS LES VOYAGEURS.

MM. les maîtres de postes de Lyon à Châlons, Duclos, Robin et C^e d'Auxerre, et veuve Duclos de Melun, viennent de réunir leurs établissements de messageries depuis long-temps connus, pour former ensemble un service direct de Lyon à Paris et retour, par Châlons-sur-Saône, Arnay-le-Duc, Saulieu et Auxerre.

A dater du 15 mars courant, l'entreprise sera en pleine activité; elle est formée de telle manière que le trajet de Lyon à Paris se fera régulièrement en moins de 67 heures; il n'y sera employé que des voitures commodées et de bonne construction.

Les départs auront lieu:

De Paris et de Lyon, à 5 heures du soir, pour arriver à Paris, à dix heures, et à Lyon, à 8 heures du matin.

Les actionnaires sont eux-mêmes individuellement propriétaires des relais, et placés de manière à exercer sur l'établissement une surveillance journalière qui en assure l'exactitude et la célérité.

Le prix des places est très-moderé; celui des marchandises, pour le commerce, est de fr. 14 pour les 50 kilogrammes.

Les bureaux sont:

A Lyon, quai des Augustins, n° 80;

A Châlons-sur-Saône, port Villiers;

A Auxerre, Hôtel-du-Léopard;

A Paris, rue St-Paul, n° 28, et rue des Vieux-Augustins, n° 13.

On demande un commis qui connaisse la fabrication des schals façonnés; il s'en ra bien traité.

S'adresser aux sieurs J^e Bertholon et C^e, agents d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Double extrait d'Ananas de la Martinique.

Cet extrait améliore et conserve infiniment tous les vins. Pour 210 litres: 1 fr. 50 cent.

S'adresser à M. Jaunin, épiciier, grande rue Mercière, n° 34.

CALLIGRAPHIE EN SIX OU HUIT LEÇONS.

Méthode de M. Bernardet.

Avendre le droit d'enseigner cette méthode dans tout le département du Doubs. Ce département, revendu en parties brisées ou en se réservant seulement l'exploitation des deux cantons de Besançon, offre à l'acquéreur des bénéfices considérables.

S'adresser à M. Allier, négociant, rue Farnerie, à Valence (Drôme); ou à M. Martignier, professeur d'écriture et calligraphie, rue Basseville, n° 3, à Lyon; on donnera des facilités pour les payemens. Toutes les lettres qui ne seront pas affranchies, ne seront pas reçues.

Décès les plus notables survenus du 16 au 29 février.

Joseph-Antoine de Chabert, âgé de 65 ans, chevalier de St-Louis, rue St-Joseph, n° 12. — Jeanne Berthon de la Gardière, veuve Clapeyron, 66 ans, rentière, rue Rozier, n° 3. — Louis Marmannier, 31 ans, farinier, rue Grenette, n° 18. — Jean Poutouet, 70 ans, rentier, rue Lainerie, n° 8. — Joseph Salliard, 40 ans, limonadier, part des Cordeliers, n° 57. — Anne-Françoise Goiffon, 73 ans, rentière, place de la Fromagerie, n° 9. — Anne Buisson, 52 ans, rentière rue des Farges, n° 29. — Marie Cognat, 52 ans, corroyeur, rue Mercière, n° 41. — Susanne Charvet, 74 ans, rentière, rue Tupin, n° 58. — François Thomas, 78 ans, frère de la doctrine chrétienne, place du Petit-Collège. — Demoiselle Marie-Magdeleine-Jérémie Bouvard, 22 ans, rue Basseville, n° 7. — Claude Bourgeois, 65 ans, reutier, qui de Reiz, n° 45. — Alphonse, veuve Vincent, 81 ans, ancienne modiste, rue Donnée, n° 5. — Reverony, veuve Berger, 75 ans, rentière, rue St-Georges, n° 7. — Rose Fayolle, 74 ans, rentière, rue Neuve, n° 12. — Jaunet, veuve Frank, 71 ans, rentière, quai Bonrencontre, n° 72. — Salomon, veuve Milleret, 63 ans, rentière, quai Monsieur, n° 123. — Rollet, femme Amadeuf, 23 ans, souffletier, rue Chalamont, n° 2. — Perrier, femme Simon, 50 ans, négociant, rue de Pazy, n° 6. — Guillaume Lathelise, 64 ans, poelier, rue Petit-Soulier, n° 9. — Convent femme Bouquet, 58 ans, capitaine retraité, rue Soufflot, n° 1. — Jean-Marie Niogret, 52 ans, perruquier, rue Belle-Cordière, n° 18.

Total des décès de la seconde quinzaine de février: 185, dont 109 des hôpitaux.

SPECTACLES DU 12 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Au bénéfice de M. Achilles Vignes.

LES TROIS QUARTIERS, comédie. — LA PIE VOLEUSE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLÉSTINS.

LES DEUX FORÇATS, mélodrame. — PARIS ET BRUXELLES, vaud. — LE CHASSEUR NOIR, mélodrame.

